

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 7023

présenté par
M. Cazenove

ARTICLE 42

À l'alinéa 5, après le mot :

« logement »,

insérer les mots :

« , y compris saisonnier et meublé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'interdiction de location de passoires énergétiques à compter de 2028 s'appliquera également aux locations saisonnières et aux logements meublés.